

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W21-658974

142465

Maladie

Dentaire

Optique

A

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 11772 Société : RAM

Actif Pensionné(e) Autre

Nom & Prénom : ZAHIR Abdellah

Date de naissance : 03-02-1973

Adresse : NSR

Tél. 0661069147 Total des frais engagés :

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 29 NOV 2017

Nom et prénom du malade : Zahir Abdellah Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfan

Nature de la maladie : Allusion à la maladie

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'at: médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Signature de l'adhérent : Le : / /

Signature de l'adhérent : Le : / /

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
29 Nov 2025			200,00	INP: 355334 Dr. ELBAKRI en O.R.N. Assuré

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIGRAPHIES

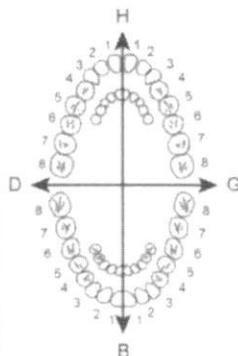
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

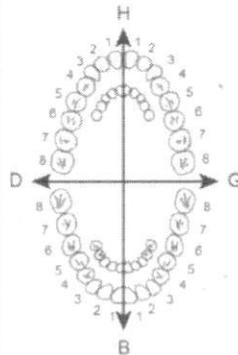
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
Espace optique opticien optométriste opticien bloc 57 N° 98 Casablanca 06.30.00.60.00 / 06.61.50.41	12/12/2022					2700,00

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.



O.D.F PROTHESES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21430552
	00000000	00000000
D	00000000	00000000
	35533411	11433553
B		

[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel. Thérapeutique, nécessaire à la profession

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DEBUT D'EXECUTION

FIN D'EXECUTION

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DATE DU DEVIS

DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXE

فضاء البصريات

Espace Optique

Sidi othman Bloc 57 N°98 CASABLANCA

Tél.: 06 3000 6000 / 06 6185 0749

سidi عثمان بلو 57 رقم - 98 - الدار البيضاء

Facture

Nº 0002605

Date :

12/03/2022

Client :

M. A. LASSALLA

V.Loin

	SPH	CYL	AXE	Prix
OD	+0,25	-0,50	67°	400
OG	+0,50	-0,25	79°	400

V.Pres

ORMA 111

	SPH / ADD	CYL	AXE	Prix
OD	+2,00	-0,50	67°	450
OG	+2,25	-0,75	79°	450

Espace optique
Opticien optométriste
Sidi Othmane Bloc 57 N°98
Casablanca 30.00.60.00 / 06 6185 0749

Arrêtée la présente facture à la somme de : 06.00.60.00 / 06 6185 0749

MONTURE

PLASTIQUE

VERRES

VL B CUIR + ORME

Total

2700

Arrêtée la présente facture à la somme de :

2700

RC : 401396 - PATENTE : 3720888

IF : 14412518 - ICE : 000544034000083

Dr. RACHA ELBAKKAL

Ophthalmogiste

Diplômée des Facultés de
Médecine - Casablanca

Maladies et Chirurgie des Yeux

Diabète - Glaucome - Lazer -
Lentilles de Contact



الدكتورة رشا البقال

طب و جراحة العيون

حاصلة على شهادة بكلية الطب
الدار البيضاء

جراحة العين البينية [الجلالة]

القرنية المخروطية

تصحيح البصر بالليزر

زراعة العدسات

أمراض الشبكية

ORDONNANCE

29 novembre 2022

Mr. ZAHIR ABDELLAH

1/ Monture pour vision de loin + verres correcteurs
antireflets

VL : OD = + 0.25 (- 0.50 à 67°)

OG = + 0.50 (- 0.75 à 79°)

2/ Monture pour vision de près + verres correcteurs

VP : OD = + 2.00 (- 0.50 à 67°)

OG = + 2.25 (- 0.75 à 79°)

Spécialiste optique
opticien optométriste
Sidi Othmane Bloc 57 N° 98
Casablanca 06.30.90.60.00 / 06.61.35.07.49

DR. ELBAKKAL RACHA,
Médecin Spécialiste
en Ophtalmologie
Lottoissement Nabila, Tizi
Zgharta, 10200 Casablanca